



CHANTIER
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

CET – 002M
C.P. – P.L. 19
Loi sur les
coopératives

**Mémoire présenté par
le Chantier de l'économie sociale
relatif au Projet de Loi no 19,
loi modifiant la
Loi sur les coopératives et d'autres
dispositions législatives**

Décembre 2014



L'ÉCONOMIE SOCIALE.
ÇA PARLE D'ARGENT ET DE VALEURS HUMAINES.

Introduction

Le Chantier de l'économie sociale est heureux de transmettre son avis quant aux modifications proposées dans le projet de Loi no 19, loi modifiant la Loi sur les coopératives et d'autres dispositions législatives.

Le Chantier compte parmi ses membres un grand nombre de coopératives et d'entreprises incorporées sous forme d'organisme sans but lucratif, ce qui constitue le cœur de ce qu'on appelle l'économie sociale au Québec. À titre d'interlocuteur privilégié du gouvernement du Québec en matière d'économie sociale, tel que stipulé dans la Loi sur l'économie sociale, le Chantier de l'économie sociale s'intéresse à toute action gouvernementale susceptible de produire un impact direct ou indirect sur le développement de l'entrepreneuriat collectif.

Organisation autonome ayant pour principaux mandats la promotion et le développement de l'économie sociale au Québec, le Chantier de l'économie sociale est une corporation à but non lucratif qui regroupe notamment des entreprises et des organisations d'économie sociale œuvrant dans de nombreux secteurs d'activités (loisir et tourisme, environnement, agro-alimentaire, services de proximité, communications, loisir, habitation, enfance et famille, formation, financement, culture, etc.). Par ses structures de gouvernance, le Chantier concerte également un vaste ensemble de réseaux : des réseaux d'entreprises d'économie sociale (coopératives et sans but lucratif), des réseaux régionaux de promotion et de développement de l'économie sociale, des acteurs de soutien au développement et des mouvements sociaux. Ces réseaux et ces organisations ainsi que d'autres partenaires composent son conseil d'administration (Voir Annexe 1) et son membership. Un représentant de l'Assemblée des Premières Nations y siège également depuis 2007. De plus, un représentant du comité jeunesse, qui regroupe un ensemble de réseaux et organisations jeunesse, complète le conseil d'administration et illustre par sa présence l'engouement des jeunes Québécois et Québécoises pour cette forme d'entrepreneuriat porteuse de valeurs de solidarité et de démocratie.

Au cours des années, en collaboration avec de nombreux partenaires, le Chantier de l'économie sociale a mis en place divers outils afin de répondre aux besoins des entreprises collectives dans une diversité de domaines : développement de la main-d'œuvre, accès au capital, recherche et développement et accès aux marchés. Ainsi, le Chantier a été à l'origine de la création du Réseau d'investissement social du Québec (1997), du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire (1998), de l'Alliance de recherche Universités-Communautés en économie sociale (2001-2011), de la Fiducie du Chantier de l'économie sociale (2007), de Commerce Solidaire (2012) et de l'organisme de liaison et de transfert Territoires innovants en économie sociale et solidaire - TIESS (2013). L'ensemble de ces organisations travaillent afin de soutenir et développer les entreprises d'économie sociale, dont les coopératives.

Le Chantier entretient également des liens privilégiés avec les Pôles régionaux d'économie sociale qui sont présents sur l'ensemble du territoire québécois. Les 22 pôles régionaux forment un collège électoral au sein du conseil d'administration du Chantier et y élisent cinq représentants.

Depuis sa fondation en 1996, le Chantier de l'économie sociale a été à l'origine de nombreuses innovations favorisant la création d'emplois, le développement de la finance et de l'investissement solidaire et des entreprises collectives et soutenant le développement régional et la réponse aux besoins sociaux et culturels des collectivités locales. Les impacts positifs des entreprises collectives ne sont plus à prouver. Des acteurs de tout horizon sont de plus en plus nombreux à reconnaître l'importance de l'entrepreneuriat collectif pour la santé socio-économique de leurs milieux. D'ailleurs, dans cette perspective, le Chantier collabore activement avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Fédération québécoise des municipalités (FQM), la Ville de Montréal et de nombreuses autres municipalités, les Centres locaux de développement (CLD), Investissement Québec, le Fonds de solidarité FTQ, Fondation et bien d'autres, afin de renforcer l'entrepreneuriat collectif partout sur le territoire québécois.

Commentaires sur le projet de loi

Le Chantier de l'économie sociale souhaite réagir à trois éléments du projet de loi.

1. Article 31 et suivants proposant des modifications relatives aux *mesures de protection du patrimoine des coopératives d'habitation dont un immeuble a été construit, acquis, restauré ou rénové dans le cadre d'un programme gouvernemental d'aide à l'habitation*, et proposant notamment à l'article 33 l'obligation de *préserver l'affectation sociale ou communautaire d'un tel l'immeuble*, l'assujettissement de *l'aliénation d'un tel immeuble*, *l'établissement d'une emphytéose sur celui-ci ainsi que la modification de son affectation par la coopérative* à l'autorisation préalable du ministre et, en cas de liquidation de la coopérative, l'obligation de la *dévolution par l'assemblée des membres à une coopérative d'habitation, à une fédération de coopératives d'habitation, à une confédération regroupant des fédérations de coopératives d'habitation ou au Conseil québécois de la coopération et de la mutualité par une résolution adoptée à la majorité des voix exprimées.*

Le Chantier appuie sans condition cette proposition. Nous avons toujours considéré le développement des organisations et entreprises collectives comme un moyen non étatique de répondre aux besoins de la population d'une manière durable. Ainsi, cette modification est particulièrement bienvenue dans le contexte où les coopératives d'habitation ont pour la plupart reçu des sommes importantes de programmes gouvernementaux pour l'acquisition d'un patrimoine immobilier. Jusqu'ici, ce patrimoine immobilier était protégé par des conventions liant les coopératives aux bailleurs de fonds gouvernementaux. Ces conventions ont commencé à arriver à terme (avec la fin des hypothèques) dans le cas des projets les plus anciens financés par les programmes du gouvernement fédéral. Le projet de loi vient mettre en place des garde-fous visant à protéger un parc de logements constitués avec d'important fonds publics.

Certes, le parc de logements coopératifs n'est pas en danger d'être dilapidé, loin de là, mais le projet de loi permet d'envoyer un message clair et empêche les dérives possibles, bien que peu probables.

Ainsi, nous appuyons sans hésitation la modification proposée. Nous profitons également de l'occasion pour souligner le fait que cette proposition de modification à la loi sur les coopératives met en lumière un enjeu similaire touchant les OSBL d'habitation.

Malheureusement, il importe de constater la désuétude de la 3^e partie de Loi sur les compagnies encadrant les OSBL d'habitation qui ont également profité des programmes gouvernementaux d'aide à l'habitation. Soulignons qu'une nouvelle loi sur les compagnies a été adoptée il y a déjà plusieurs années sans pour autant qu'une Loi sur les associations (les organismes sans but lucratif) voit le jour. Pourtant, les enjeux relatifs à la pérennité du patrimoine collectif en habitation coopérative se retrouvent également au sein des OSBL en habitation et une Loi sur les associations pourrait sans aucun doute apporter des solutions pertinentes pour elles. Bien que régies par des lois différentes, ces deux formes de logements communautaires se sont développées en parallèle et, dans la plupart des cas, font face aux mêmes défis de pérennité. Il serait donc hautement souhaitable que des mesures semblables soient introduites dans la législation encadrant les organismes à but non lucratif.

De façon générale, la refonte de la 3^e partie de la Loi sur les compagnies est une préoccupation importante des parties prenantes du développement de l'économie sociale au Québec depuis plusieurs années. Certes, les préoccupations inhérentes à cette question vont bien au-delà de la protection du patrimoine, mais les modifications proposées à la Loi sur les coopératives n'en souligne que davantage l'urgence d'agir en la matière.

2. Article 34 modifiant les règles applicables aux coopératives de travail visant à octroyer au *directeur général ou à leur gérant le pouvoir d'imposer aux membres et aux membres auxiliaires des mesures administratives ou disciplinaires, autres que le congédiement.*

Le Chantier de l'économie sociale collabore étroitement avec les acteurs de la coopération du travail et, après consultation de ses membres, tient à souligner son appui à cette proposition de modification de la loi. Le fait d'accorder le pouvoir d'imposer des mesures administratives ou disciplinaires est bien reçue par les acteurs de la coopération de travail puisqu'il permettrait une gérance plus efficace de ces coopératives.

3. Article 41 modifiant les règles d'adhésion ou de désaffiliation d'une coopérative à une fédération par l'insertion de l'article suivant : *Pour démissionner d'une fédération, la coopérative membre doit être autorisée par une résolution de son conseil d'administration. Cette résolution doit avoir été ratifiée par l'assemblée générale de la coopérative préalablement à la démission de la coopérative.*

Le Chantier de l'économie sociale souhaite exprimer son désaccord quant à cette proposition de modification. Ce désaccord relève essentiellement d'une question de principe quant à l'importance que chaque coopérative puisse définir ses règles de fonctionnement démocratique, sous réserve qu'elle respecte les principes de base définis dans la Loi sur les coopératives. Ainsi, nous soutenons plutôt qu'il importe de laisser à chaque coopérative la liberté d'adopter les modalités de son choix quant à l'association ou non à une fédération. D'ailleurs, il nous semble cohérent que la possibilité d'un conseil d'administration d'une coopérative d'adhérer à une fédération se traduise *a contrario* par le pouvoir équivalent de s'en retirer. Nous sommes d'avis que ces aspects de la vie associative ne doivent pas être réglementés et que chacune des fédérations et chacune des coopératives doit pouvoir définir ses propres règles. Ainsi, nous croyons que cette modification devrait être retirée des propositions de changements à la loi.

ANNEXE 1

Le conseil d'administration du Chantier de l'économie sociale réunit de nombreux réseaux et mouvements sociaux œuvrant dans les multiples secteurs de l'économie sociale. Actuellement, sa composition est la suivante :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du conseil d'administration

Duguay, Patrick
Pôle régional d'économie sociale de l'Outaouais
** *Membre du CE*

Présidente-directrice générale

Neamtan, Nancy
Chantier de l'économie sociale
** *Membre du CE*

Regroupement des entreprises d'économie sociale

Beaudoin, Lucie
Regroupement québécois des entreprises d'économie sociale en gestion des matières résiduelles (RQEÉS-GMR)

Gravel, Richard
Collectif des entreprises d'insertion du Québec
** *Trésorier - Membre du CE*

Boucher, Louise
Réseau des Centres de ressources périnatales du Québec
** *Secrétaire - Membre du CE*

Monette, Jacques
Coalition des entreprises d'économie sociale en aide domestique a/s Novaide

Lefebvre, Éric
Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCQ) a/s Partenariat du Quartier des spectacles

Pitre-Robin, Claudette
Association québécoise des CPE (AQCPÉ) a/s Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie (RCÉM)
** *Membre du CE*

Charest, Jean
Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA)

Marcoux, Vincent
Association des centres de traitement des dépendances du Québec

Regroupements d'organisations de soutien au développement de l'économie sociale

Gingras, Sylvana

Association des centres locaux de développement du Québec a/s CLD Montcalm

Morrisette, Pierre

Regroupement des CDEC du Québec a/s Regroupement économique et social du Sud-Ouest (RESO)

**** 2^e Vice-président- Membre du CE**

Lalande, Frédéric

Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre (COCDMO)

Cyr, Edith

Association des groupes de ressources techniques du Québec a/s Bâtir son quartier

Roy, Katerine

Réseau de la coopération du travail du Québec, coopérative de solidarité

**** 1^{er} Vice-présidente - Membre du CE**

Mavungu, Roselyne

Réseau québécois du crédit communautaire (RQCC)

Pôles régionaux d'économie sociale

Dubois, Geneviève

Pôle régional d'économie sociale de la Mauricie

Maziade, Linda

Pôle régional d'économie sociale de la Capitale-Nationale

Duguay, Patrick

Pôle régional d'économie sociale de l'Outaouais

Luneau, Louiselle

Pôle régional d'économie sociale de l'Abitibi-Témiscamingue

Richard, André

Pôle régional d'économie sociale Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

**** Membre du CE**

Centrales syndicales

Lapierre, Andrée

Confédération des syndicats nationaux - CSN

Coulombe, Isabelle

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

Mouvement coopératif

Ouellet, Claude

Coopérative de développement régional du Bas-St-Laurent/Côte-Nord

Mouvement des femmes

Poste vacant

Mouvement communautaire

Chevrier, Ève-Isabelle
Table nationale des CDC

Premières Nations

Sioui, Niva
Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador

Autres grands mouvements

Vaillancourt, Sonia
Conseil québécois du loisir

Poste vacant

Membres d'office

Charest, Jacques
Fiducie du Chantier de l'économie sociale

Charpentier, Céline
Comité sectoriel de main-d'œuvre en économie sociale et en action communautaire - CSMO-ÉSAC

Garant, Philippe
Réseau d'investissement social du Québec (RISQ)

Van Schendel, Vincent
Territoires innovants en économie sociale et solidaire – TIESS

Comité jeunesse du Chantier de l'économie sociale

Morissette, Sophie
Porte-parole du Comité jeunesse / Pôle régional d'économie sociale de la Mauricie

Membres nommés par le CA

Mendell, Marguerite
École d'Affaires publiques et communautaires, Université Concordia